

LE BPCD, 5 ANS PLUS TARD : UN SUCCÈS COLLECTIF



Rapport annuel 2019-2020



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Note : Pour toutes les personnes présentant des difficultés de lecture, le présent rapport annuel est reproduit à l'annexe IV — en format accessible — du *Rapport annuel de gestion 2019-2020 de l'Office des professions du Québec*.

Ce dernier respecte le standard SGQRI 008-02 sur l'accessibilité d'un document téléchargeable et est publié à l'adresse suivante : <http://www.opq.gouv.qc.ca/publications/rapports-annuels/>



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE



Rapport annuel 2019-2020

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et procureur général du Québec
Ministre responsable de la Langue française
Ministre responsable de la Laïcité et de
la Réforme parlementaire
Leader parlementaire du gouvernement
Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

C'est avec plaisir que je vous sou mets le rapport annuel du Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020.

Ce rapport présente les résultats obtenus conformément à l'article 115.8 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26). Il expose également les objectifs de gestion pour assurer la qualité et la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel.

Une copie est annexée au rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec, conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente en chef,

M^e Marie-Josée Corriveau



BUREAU DES PRÉSIDENTS
DES CONSEILS DE DISCIPLINE



Table des matières

Mot de la présidente en chef	7
Déclaration de fiabilité des données	8
Bureau des présidents des conseils de discipline	9
■ Mission	9
■ Valeurs	10
■ Port d'attache	10
■ Organigramme au 31 mars 2020	11
Sommaire des résultats au 31 mars 2020	12
Présentation des résultats détaillés au 31 mars 2020	14
■ Plaintes reçues 2019-2020	14
■ Plaignants	15
■ Nature des plaintes	17
• Catégories des natures des plaintes	17
• Plaintes de collusion et de corruption	20
• Plaintes à caractère sexuel en vertu de l'article 59.1 du <i>Code des professions</i> ou l'équivalent au <i>Code de déontologie</i>	20
■ Auditions (article 115.8 (paragr. 1° et 4°) du <i>Code des professions</i>)	21
• Jours d'audition 2019-2020	21
• Nature des auditions	23
• Lieu des auditions	32
■ Remises (article 115.8 (paragr. 2°) du <i>Code des professions</i>)	34
■ Conférences de gestion (article 115.8 (paragr. 3°) du <i>Code des professions</i>)	35
• Conférences de gestion et appels du rôle par la présidente en chef	35
• Conférences de gestion en vertu de l'article 143.2 du <i>Code des professions</i>	36
■ Délais (article 115.8 (paragr. 5°) du <i>Code des professions</i>)	37
• Délai de 90 jours	37
■ Décisions rendues (article 115.8 (paragr. 6°) du <i>Code des professions</i>)	46
■ Décisions en appel (article 115.8 (paragr. 7°) du <i>Code des professions</i>)	49
■ Temps consacré aux instances (article 115.8 (paragr. 8°) du <i>Code des professions</i>)	61
• Fixation du premier jour d'audience	61
• Durée des instances	63
Objectifs de gestion	66



Mot de la présidente en chef

Voilà déjà 5 ans que je dirige le Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD). Lorsque j'ai commencé mon mandat le 13 juillet 2015, les attentes étaient énormes et tout était à faire. Nous n'étions alors que deux, le président en chef adjoint, M^e Daniel Y. Lord, et moi. Le mandat des présidents alors en fonction se terminait le même jour, sauf pour les auditions commencées avant la création du BPCD. Les lieux physiques étaient encore en chantier, nous n'avions pas de personnel et nous héritions d'un seul coup de près de 400 plaintes à traiter dont deux demandes de radiation provisoire à juger d'urgence. Les secrétaires des conseils de discipline étaient impatientes de connaître le fonctionnement du BPCD et de recevoir des instructions sur la nouvelle marche à suivre. Des directives devaient être rapidement données et des décisions difficiles devaient être prises en priorité afin de mettre un terme à la longueur de nombreux délibérés.

Mon enthousiasme et ma détermination à réussir ce virage ambitieux du système de justice disciplinaire avec la précieuse collaboration du président en chef adjoint et des présidents nommés au cours de l'été ainsi que l'embauche d'un personnel administratif de qualité ont permis de surmonter les défis des premières heures du BPCD.

Rapidement, j'ai pu percevoir l'entier dévouement des secrétaires des conseils de discipline et du personnel les entourant. Travailler ensemble est devenu un plaisir quotidien.

Peu à peu, la résistance au changement au sein du milieu disciplinaire s'est dissipée. C'est avec fierté que je regarde le chemin parcouru depuis cet été de 2015.

Présentement, 14 présidents contribuent à remplir notre mission de protection du public. 80 % de nos décisions sont rendues dans les 90 jours et plus de 2 000 dossiers ont été fermés depuis la création du BPCD. Notre système de gestion informatique des plaintes fait l'envie de plusieurs et de nombreux outils de suivi facilitent l'atteinte de nos objectifs de célérité. Nous bénéficions des services d'une avocate qui contribue grandement à nos objectifs de qualité et de cohérence des décisions. Le processus de la signature électronique des décisions des conseils de discipline instauré s'est avéré un incontournable.

Avec l'arrivée de la pandémie de la COVID-19, nous avons été proactifs afin de poursuivre notre mission de protection du public. Avant même que le gouvernement ne mette le Québec sur pause, toute l'équipe du BPCD était fonctionnelle à 100 % en télétravail et l'est toujours aujourd'hui. Nous avons rapidement déployé la technologie nécessaire pour la tenue des auditions à distance grâce à la collaboration de l'équipe informatique de l'Office des professions.

Les auditions virtuelles offrent plusieurs avantages en plus de protéger la santé des participants et se poursuivront même après la pandémie. Cette nouvelle façon de procéder rend le système de justice disciplinaire plus accessible, plus efficace et plus économique.

Alors que je termine mon mandat comme présidente en chef du BPCD, c'est avec bonheur que j'ai accepté d'en assumer de nouveau la direction pour un autre terme de 5 ans. Bien sûr, il y aura d'autres défis à relever, d'autres décisions difficiles à prendre, mais j'ai la ferme conviction que, grâce à la formidable équipe du BPCD et à l'incalculable contribution des secrétaires des conseils de discipline, je saurai mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de continuer à parfaire le système de justice disciplinaire. La confiance du public en sera d'autant plus assurée.

M^e Marie-Josée Corriveau
Présidente en chef

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans ce rapport annuel relève de ma responsabilité. Celle-ci porte sur l'exactitude et la fiabilité des données.

Les résultats et les données du rapport annuel 2019-2020 du Bureau des présidents des conseils de discipline :

- décrivent fidèlement la mission, le champ de compétence et les valeurs du Bureau des présidents des conseils de discipline;
- présentent les objectifs et les résultats obtenus;
- font état des données exactes et fiables.

Je déclare que l'information et les données contenues dans le présent rapport annuel ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2020.

La présidente en chef,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. Corriveau'.

M^e Marie-Josée Corriveau

BUREAU DES PRÉSIDENTS DES CONSEILS DE DISCIPLINE

Depuis sa création le 13 juillet 2015, le Bureau des présidents des conseils de discipline (BPCD) a modifié considérablement le fonctionnement du système de justice disciplinaire.

Les présidents des conseils de discipline exercent leurs fonctions à temps plein sous l'autorité de la présidente en chef. Ils sont nommés suivant la procédure de sélection prévue au *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 7.1). Leur mandat est d'au moins 5 ans et il est renouvelable. Ils desservent l'ensemble des conseils de discipline des ordres professionnels.

Pour l'année financière 2019-2020, le BPCD était composé de 14 présidents incluant la présidente en chef. Le *Code des professions* prévoit que le BPCD est composé d'au plus 20 présidents.

En tant que tribunal administratif, le BPCD relève du ministre de la Justice. Ainsi, la présidente en chef doit faire rapport de ses activités et de ses résultats au ministre.

Notre mission

La mission du BPCD est de favoriser la célérité du processus décisionnel ainsi que d'assurer une qualité et une cohérence des décisions rendues par les conseils de discipline.

Cette mission s'inscrit dans l'objectif ultime du système de justice disciplinaire : la protection du public.

Le BPCD exerce son mandat en collaboration avec les ordres professionnels. Ses responsabilités sont liées à la gestion et à l'audition des plaintes disciplinaires.

Gestion des plaintes disciplinaires

Les plaintes disciplinaires sont reçues en premier lieu par les secrétaires des conseils de discipline des ordres professionnels. Le greffe d'un conseil de discipline est d'ailleurs situé au sein de l'ordre professionnel concerné.

Les secrétaires des conseils de discipline de tous les ordres professionnels transmettent les plaintes au BPCD en vue de centraliser leur traitement et d'en favoriser la célérité. Cela permet notamment une plus grande uniformité de gestion du processus disciplinaire et une meilleure utilisation des ressources pour l'ensemble des ordres professionnels. La présidente en chef coordonne et répartit le travail entre les présidents.

Audition des plaintes disciplinaires

Un conseil de discipline est constitué pour entendre toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction au *Code des professions*, à la loi constituant l'ordre dont il est membre ou à un règlement propre à son ordre (dont le *Code de déontologie*).

Un conseil de discipline est formé d'un président et de deux membres. C'est le Conseil d'administration de l'ordre professionnel qui désigne les membres qui siégeront au conseil de discipline. Le président est désigné par la présidente en chef du BPCD pour chaque cause.

Les présidents du BPCD, incluant la présidente en chef, sont appelés à siéger à tous les conseils de discipline de tous les ordres professionnels. Ils président les auditions et rendent les décisions de concert avec les deux autres membres du conseil de discipline avec qui ils siègent.

La présidente en chef du BPCD prend les mesures nécessaires visant à favoriser la célérité du processus décisionnel et à maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions.

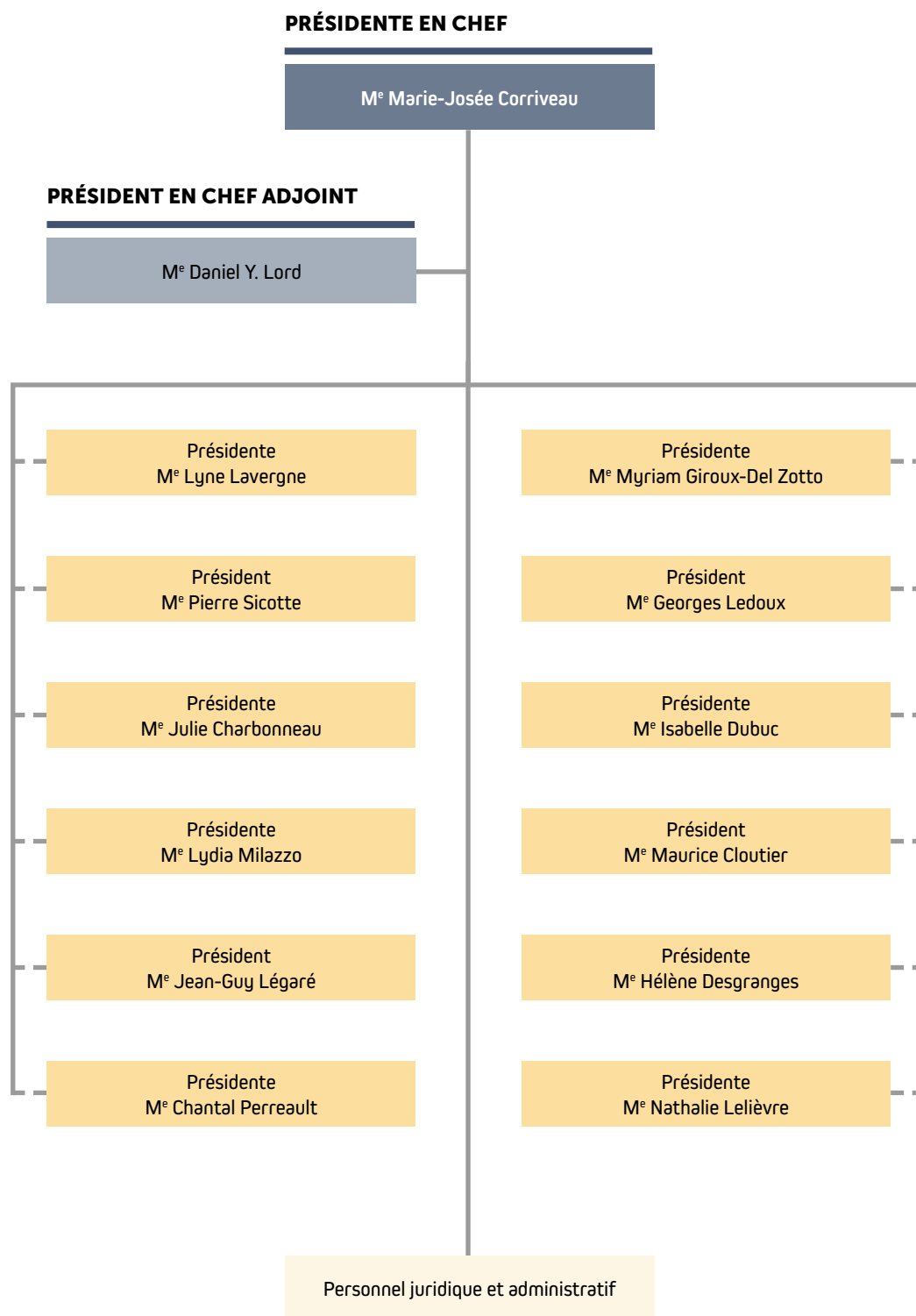
Nos valeurs



Port d'attache

Le BPCD est situé au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6^e étage, bureau 6.300, à Montréal.

Organigramme au 31 mars 2020



SOMMAIRE DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2020

Plaintes			
	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Plaintes en cours	599	620	648
Nouvelles plaintes	466	451	454
	1 065	1 071	1 102
Décisions			
	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Décisions sur culpabilité	100	111	121
Décisions sur culpabilité et sanction	296	323	332
Décisions sur sanction	81	78	97
Décisions sur requête	173	123	127
Décisions en vertu de l'article 149.1 du <i>Code des professions</i>	17	15	12
Décisions en révision des déboursés	4	11	9
Décision en vertu de l'article 161.0.1 du <i>Code des professions</i>	—	1	1
Décision en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>	1	1	—
Décision en vertu de l'article 122.0.1 du <i>Code des professions</i>	—	1	—
	672	664	699
Délais moyens des délibérés (jours)			
	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Décisions sur culpabilité	102	89	82
Décisions sur culpabilité et sanction	69	76	71
Décisions sur sanction	52	61	67
Décisions sur requête	41	39	57
Décisions en vertu de l'article 149.1 du <i>Code des professions</i>	70	73	73
Décisions en révision des déboursés	12	38	57
Décision en vertu de l'article 161.0.1 du <i>Code des professions</i>	—	55	40
Décision en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>	56	53	—
Décision en vertu de l'article 122.0.1 du <i>Code des professions</i>	—	5	—
Audition (jours)			
	2019-2020	2018-2019	2017-2018
En salle d'audience	863	925	929
Enregistrement et transcription (reprises d'auditions)	7	30	10
	870	955	939

Tribunal des professions (appels)

	2019-2020 (60 plaintes)	2018-2019 (61 plaintes)	2017-2018 (55 plaintes)
Décisions en radiation ou limitation provisoire	—	1	2
Décisions portant sur la sanction	34	38	37
Décisions portant sur la culpabilité	36	35	28
Décisions en rejet de plainte	9	6	3
Décisions en vertu de l'article 149.1	2	—	1
Décisions en arrêt des procédures	1	3	3
Décisions en révision des déboursés	—	—	2
Autres	2	2	1
	84	85	77

Un appel peut porter à la fois sur la décision sur culpabilité et sur la décision sur sanction rendues pour la même plainte.

Résultats des appels au Tribunal des professions

2019-2020 (60 plaintes)	2018-2019 (61 plaintes)	2017-2018 (55 plaintes)	2016-2017 (30 plaintes)
2 appels rejetés	11 appels rejetés	17 appels rejetés	12 appels rejetés
1 désistement	1 appel accueilli	17 appels accueillis	9 appels accueillis
1 arrêt des procédures	7 désistements	4 désistements	5 désistements
56 pendants	42 pendants	17 pendants	4 pendants

Cour supérieure (poursuits en contrôle judiciaire)

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
Décisions en rejet de plainte	3	2	4
Décision en radiation provisoire	—	—	1
Décisions en arrêt des procédures	2	2	4
Décisions sur culpabilité	14	1	—
Décisions sur sanction	9	2	—
Divers (objection, récusation, précisions, etc.)	16	7	2
	44	14	11

Résultats des poursuites en contrôle judiciaire à la Cour supérieure

2019-2020	2018-2019	2017-2018
6 poursuites rejetées	5 poursuites rejetées	9 poursuites rejetées
1 poursuite accueillie	1 poursuite accueillie	1 poursuite accueillie
1 désistement	3 désistements	1 désistement
25 pendants	2 règlements	0 pendant
	0 pendant	

Résultats des appels à la Cour d'appel

2019-2020	2018-2019	2017-2018
1 permission d'appeler accordée pour une décision rendue avant le BPCD	3 permissions d'appeler rejetées	2 permissions d'appeler rejetées
	2 appels rejetés	0 pendant
	0 pendant	

Délai moyen entre la signification de la plainte et le 1^{er} jour d'audition fixé

2019-2020	2018-2019	2017-2018
160 jours	168 jours	202 jours

Délai moyen de la signification de la plainte (mois)

	2019-2020	2018-2019	2017-2018
À la décision sur culpabilité	14	15	13
À la décision sur culpabilité et sanction	9	11	11
À la décision sur sanction	21	21	19
À la décision en vertu de l'article 149.1 du <i>Code des professions</i>	10	10	10

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DÉTAILLÉS AU 31 MARS 2020**Répartition des plaintes reçues 2019-2020**

Ordre professionnel	Nombre de plaintes
Agronomes	1
Architectes	2
Arpenteurs-géomètres	6
Audioprothésistes	3
Barreau	59
Chimistes	1
Chiropraticiens	18
Comptables professionnels agréés	31
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	2
Conseillers et conseillères d'orientation	2
Criminologues	2
Dentistes	20
Denturologistes	4
Diététistes	1
Ergothérapeutes	1
Évaluateurs agréés	4
Géologues	1
Infirmières et infirmiers	23

Répartition des plaintes reçues 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nombre de plaintes
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7
Ingénieurs	28
Ingénieurs forestiers	4
Inhalothérapeutes	1
Médecins	26
Médecins vétérinaires	12
Notaires	12
Opticiens d'ordonnances	4
Optométristes	6
Orthophonistes et audiologistes	4
Pharmaciens	126
Physiothérapie	21
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	2
Psychologues	8
Sages-femmes	1
Technologistes médicaux	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	2
Technologues professionnels	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	19
Total	466

Les greffes des conseils de discipline ayant reçu le plus grand nombre de plaintes en 2019-2020 sont :

Pharmaciens :	126
Barreau :	59
Comptables professionnels agréés :	31
Ingénieurs :	28
Médecins :	26

Répartition entre les plaintes privées et les plaintes portées par le Bureau du syndic et les syndicats ad hoc 2019-2020

Ordre professionnel	Plaignant privé	Syndic	Syndic ad hoc
Agronomes		1	
Architectes		2	
Arpenteurs-géomètres		6	
Audioprothésistes		3	
Barreau	19	39	1
Chimistes		1	
Chiropraticiens		16	2
Comptables professionnels agréés	1	30	
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés		2	



Répartition entre les plaintes privées et les plaintes portées par le Bureau du syndic et les syndicats ad hoc 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Plaignant privé	Syndic	Syndic ad hoc
Conseillers et conseillères d'orientation		2	
Criminologues		2	
Dentistes		20	
Denturologistes		4	
Diététistes		1	
Ergothérapeutes		1	
Évaluateurs agréés	1	3	
Géologues		1	
Infirmières et infirmiers		23	
Infirmières et infirmiers auxiliaires		7	
Ingénieurs		28	
Ingénieurs forestiers		4	
Inhalothérapeutes		1	
Médecins	2	24	
Médecins vétérinaires		12	
Notaires	3	9	
Opticiens d'ordonnances		4	
Optométristes		6	
Orthophonistes et audiologistes		4	
Pharmaciens		126	
Physiothérapie		21	
Psychoéducateurs et psychoéducatrices		2	
Psychologues	2	2	4
Sages-femmes		1	
Technologistes médicaux		1	
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale		2	
Technologues professionnels		1	
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	1	18	
Total	29	430	7

92 % des plaintes proviennent des bureaux de syndic.

6 % des plaintes proviennent de plaignants privés (11 % en 2018-2019).

2 % des plaintes proviennent de syndicats ad hoc.

29 plaintes privées en 2019-2020 comparativement à 50 en 2018-2019.

Au Barreau, 32 % des plaintes sont déposées par des plaignants privés comparativement à 38 % en 2018-2019.

Nature des plaintes

Afin de répondre aux exigences de l'article 115.8 du *Code des professions*, une soixantaine de natures différentes ont été répertoriées et regroupées en 15 catégories pour les plaintes reçues de l'ensemble des ordres professionnels.

Catégories des natures des plaintes

- Infractions à caractère économique (appropriation, compte en fidéicomis, etc.)
- Infractions liées à la qualité des services professionnels
- Infractions liées au comportement du professionnel
- Infractions à caractère sexuel (article 59.1 du *Code des professions* et *Code de déontologie*)
- Infractions à caractère sexuel envers des tiers
- Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle, etc.)
- Infractions d'entrave et refus de répondre (syndic)
- Infractions liées à la publicité
- Infractions liées à la tenue des dossiers
- Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (articles 57, 58, 58.1 et 59.2 du *Code des professions*)
- Condamnations (article 149.1 du *Code des professions*)
- Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.1.1 du *Code des professions* — collusion, corruption, malversation, abus de confiance ou trafic d'influence)
- Infractions liées au non-respect d'une décision
- Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)
- Exercice de la profession sans permis

MISE EN GARDE :

Lorsqu'une plainte comporte plusieurs chefs d'infraction dont les catégories des natures sont différentes, une seule catégorie est identifiée en fonction du chef le plus grave ou le plus représentatif des reproches formulés. Ainsi, les informations mentionnées ci-après ne sont pas exhaustives, mais donnent un bon aperçu des catégories des natures des plaintes déposées.

Catégories des natures des plaintes reçues en 2019-2020 par ordre professionnel

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de plaintes
Agronomes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Architectes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Arpenteurs-géomètres	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5
Audioprothésistes	Infractions à caractère économique	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Barreau	Condamnations (article 149.1)	4
	Infractions à caractère économique	11
	Infractions d'entrave	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	14
	Infractions liées au comportement du professionnel	27
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Chimistes	Infractions d'entrave	1
Chiropraticiens	Infractions liées à la publicité	4
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	9
	Infractions liées au comportement du professionnel	3
	Infractions techniques et administratives	2
Comptables professionnels agréés	Condamnations (article 149.1)	1
	Infractions à caractère économique	1
	Infractions d'entrave	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	21
	Infractions liées au comportement du professionnel	4
	Infractions techniques et administratives	1
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Conseillers et conseillères d'orientation	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
Criminologues	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Dentistes	Infractions à caractère économique	1
	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	18
Denturologistes	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
	Infractions liées à la tenue des dossiers	1
Diététistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Ergothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Évaluateurs agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Géologues	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1

Catégories des natures des plaintes reçues en 2019-2020 par ordre professionnel (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de plaintes
Infirmières et infirmiers	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1
	Condamnations (article 149.1)	3
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6
	Infractions liées au comportement du professionnel	9
	Infractions techniques et administratives	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Condamnations (article 149.1)	3
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	3
Ingénieurs	Infractions à caractère économique	1
	Infractions d'entrave	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	18
	Infractions liées au comportement du professionnel	7
Ingénieurs forestiers	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Inhalothérapeutes	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	4
	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	13
	Infractions liées au comportement du professionnel	7
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Médecins vétérinaires	Infractions d'entrave	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Notaires	Infractions à caractère économique	3
	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	7
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Opticiens d'ordonnances	Infractions d'entrave	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Optométristes	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la publicité	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
	Infractions techniques et administratives	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
	Infractions liées à la tenue des dossiers	1
Pharmaciens	Infractions à caractère économique	12
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	30
	Infractions liées au comportement du professionnel	84



Catégories des natures des plaintes reçues en 2019-2020 par ordre professionnel (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de plaintes
Physiothérapie	Infractions à caractère économique	3
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la publicité	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	9
	Infractions liées à la tenue des dossiers	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Sages-femmes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Technologistes médicaux	Infractions d'entrave	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Technologues professionnels	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions d'entrave	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	11
	Infractions liées au comportement du professionnel	5
Total		466

Plaintes de collusion et de corruption

Le Bureau du syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec a déposé **3 plaintes** reprochant des gestes de **collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance ou de trafic d'influence** en vertu du *Code de déontologie des ingénieurs* (RLRQ, c. I-9, r. 6) et de l'article 59.2 du *Code des professions*. Ces plaintes ont été répertoriées sous la catégorie « Infractions liées au comportement du professionnel ».

Plaintes à caractère sexuel en vertu de l'article 59.1 du *Code des professions* ou l'équivalent au *Code de déontologie*

Au cours de l'année 2019-2020, le BPCD a reçu 10 plaintes à caractère sexuel des ordres professionnels suivants :

Ordre professionnel	Nombre de plaintes
Infirmières et infirmiers	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1
Médecins	4
Physiothérapie	1
Psychologues	1

Les sanctions imposées en 2019-2020 à la suite d'un verdict de culpabilité pour une infraction de même nature que celle prévue à l'article 59.1 du *Code des professions* sont les suivantes :

Radiation 5 ans et + avec amende	8 plaintes
Radiation moins de 5 ans avec amende	7 plaintes

Sanctions imposées en 2019-2020 à la suite d'un verdict de culpabilité pour une infraction de même nature que celle prévue à l'article 59.1 du Code des professions par ordre professionnel

Ordre professionnel	Sanction	Nombre de plaintes
Barreau	Radiation 6 ans avec amende de 2 500 \$	1
Dentistes	Radiation 2 ans avec amende de 2 500 \$***	1
Ergothérapeutes	Radiation 2 ans et 6 mois avec amende de 2 500 \$	1
Infirmières et infirmiers	Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	2
	Révocation de permis et amendes totalisant 5 000 \$	1
Médecins	Radiation 17 mois et amendes totalisant 2 000 \$**	1
	Radiation 24 mois et amende de 2 500 \$*	1
	Radiation 3 ans, amendes totalisant 7 500 \$ et limitation permanente	1
	Radiation 4 ans et amende de 2 500 \$	1
	Radiation 6 ans et amende de 7 500 \$	1
	Radiation permanente et amendes totalisant 35 000 \$	1
Psychologues	Radiation 10 mois et amendes totalisant 5 000 \$	1
	Radiation 5 ans et amende de 2 500 \$	1
	Radiation 5 ans et amendes totalisant 7 500 \$	1
Total		15

Trois de ces plaintes ont fait l'objet d'un appel au Tribunal des professions, dont une par l'intimé qui a été rejeté*, une par le syndic** et une à la fois par le syndic et par l'intimé***. Un appel a été rejeté par le Tribunal des professions pour une plainte traitée la précédente année financière.

Auditions (article 115.8 (paragr. 1° et 4°) du Code des professions)

Au 31 mars 2020, le BPCD a tenu **863 jours** d'audition relativement à **550 plaintes**.

À cela s'ajoutent **7 jours** pour les reprises d'auditions par l'écoute de l'enregistrement des auditions ou la lecture de la transcription des notes sténographiques de ces auditions.

Jours d'audition par ordre professionnel 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Acupuncteurs	3	1
Agronomes	2	2
Architectes	5	1
Arpenteurs-géomètres	8	7
Audioprothésistes	3	4
Barreau	154	99
Chimistes	7	1
Chiropraticiens	13	12
Comptables professionnels agréés	59	43
Criminologues	1	1
Dentistes	69	29
Denturologistes	13	8
Diététistes	3	2



Jours d'audition par ordre professionnel 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Ergothérapeutes	13	5
Évaluateurs agréés	3	3
Huissiers	6	2
Hygiénistes dentaires	2	2
Infirmières et infirmiers	40	27
Infirmières et infirmiers auxiliaires	12	11
Ingénieurs	43	36
Ingénieurs forestiers	3	3
Inhalothérapeutes	2	2
Médecins	79	43
Médecins vétérinaires	19	16
Notaires	50	30
Opticiens d'ordonnances	11	5
Optométristes	3	2
Orthophonistes et audiologistes	3	3
Pharmaciens	66	46
Physiothérapie	29	32
Podiatres	8	3
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	11	6
Psychologues	44	23
Sages-femmes	1	1
Sexologues	10	3
Technologistes médicaux	1	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	9	4
Technologues professionnels	3	3
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	1	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	51	27
Total	863	550

Les conseils de discipline ayant tenu le plus grand nombre de jours d'audition en 2019-2020 sont :

Barreau :	154
Médecins :	79
Dentistes :	69
Pharmaciens :	66
Comptables professionnels agréés :	59

Nature des auditions

Les présidents du BPCD ont procédé à des auditions sur culpabilité, sur sanction ainsi que sur culpabilité et sanction de même que relativement aux articles 149.1 et 161 du *Code des professions*. Ils ont entendu des requêtes en radiation provisoire et divers moyens préliminaires ou interlocutoires. Le président en chef adjoint a également entendu des demandes en révision des déboursés.

Jours d'audition en salle d'audience par nature 2019-2020

Nature des auditions	Nombre de jours
Audition sur 149.1	20
Audition sur 151 - Révision des déboursés	4
Audition sur 161	2
Audition sur culpabilité	322
Audition sur culpabilité et sanction	288
Audition sur requête	152
Audition sur sanction	75
Total	863

Nombre de requêtes en radiation provisoire 2019-2020

Ordre professionnel	Avril 2019	Août 2019	Nov. 2019	Déc. 2019	Févr. 2020	Mars 2020	Total
Architectes			1				1
Audioprothésistes					1		1
Barreau				1			1
Dentistes			1				1
Médecins				1		2	3
Médecins vétérinaires		1					1
Physiothérapie				1			1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	1						1
Total	1	1	2	3	1	2	10

* Deux requêtes en radiation provisoire ont été retirées, deux ont fait l'objet de moyens préliminaires et une décision a été rendue le 2 avril 2020.

Décisions en radiation provisoire rendues en 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de décisions
Architectes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Médecins	Infractions liées au non-respect d'une décision	1
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Total		5

* Une décision a été rendue le 2 avril 2020 et les auditions sont encore en cours pour quatre dossiers.

Jours d'audition sur requête par nature des plaintes 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Architectes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	1
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Audioprothésistes	Infractions à caractère économique	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Barreau	Condamnations (article 149.1)	1	1
	Infractions à caractère économique	10	8
	Infractions d'entrave	13	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	17	19
Chimistes	Infractions d'entrave	1	1
Chiropraticiens	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Comptables professionnels agréés	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	3
Dentistes	Infractions à caractère économique	0*	1
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	11	9
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Diététistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Ergothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	2
Huissiers	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	2
Ingénieurs	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	1
	Infractions techniques et administratives	0*	1
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	11	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	6	5
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1	1
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	6
Notaires	Infractions à caractère économique	2	1
	Infractions à caractère sexuel envers des tiers	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1

Jours d'audition sur requête par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Pharmaciens	Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	4
Physiothérapie	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées à la publicité	1	1
	Infractions techniques et administratives	4	10
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Psychologues	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	5
	Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	1	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées à la qualité des services professionnels	0*	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	3
Total		152	130

* « 0 » signifie que cette plainte a été entendue le même jour par le même président à la suite d'une autre plainte ou qu'il s'agit d'une audition commune dont la journée a déjà été comptabilisée.

Jours d'audition sur culpabilité par nature des plaintes 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Acupuncteurs	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	3	1
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
Barreau	Infractions à caractère économique	7	8
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	17	7
	Infractions liées au comportement du professionnel	26	10
Chimistes	Infractions d'entrave	6	1
Chiropraticiens	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions d'entrave	1	1
Comptables professionnels agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	10	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	1
	Infractions techniques et administratives	1	1
Dentistes	Infractions à caractère économique	0*	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	38	8
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	1
Ergothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	2

Jours d'audition sur culpabilité par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Évaluateurs agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	2
Huissiers	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	1
Infirmières et infirmiers	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	5	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Ingénieurs	Infractions d'entrave	3	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	7	2
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1	2
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	6	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	17	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	10	4
Médecins vétérinaires	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	7	3
Notaires	Infractions à caractère économique	5	2
	Infractions à caractère sexuel envers des tiers	6	1
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	5	2
Opticiens d'ordonnances	Infractions liées au comportement du professionnel	3	1
	Infractions techniques et administratives	4	1
Pharmaciens	Infractions à caractère économique	2	1
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	7	2
Physiothérapie	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	4	1
Podiatres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	1
Psychologues	Infractions à caractère économique	7	1
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	8	4
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6	2

Jours d'audition sur culpabilité par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Sexologues	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées au comportement du professionnel	6	2
	Exercice de la profession sans permis	1	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	7	1
	Infractions d'entrave	2	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	13	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Total		322	122

* « 0 » signifie que cette plainte a été entendue le même jour par le même président à la suite d'une autre plainte ou qu'il s'agit d'une audition commune dont la journée a déjà été comptabilisée.

Jours d'audition sur sanction par nature des plaintes 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Audioprothésistes	Infractions d'entrave	1	2
Barreau	Condammations (article 149.1)	2	2
	Infractions à caractère économique	5	7
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	2
Comptables professionnels agréés	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
	Infractions techniques et administratives	1	1
Dentistes	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	3	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1	1
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Ingénieurs	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
	Infractions liées au non-respect d'une décision	1	2



Jours d'audition sur sanction par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	4	2
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	3
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3
Notaires	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1
	Infractions à caractère économique	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Opticiens d'ordonnances	Infractions techniques et administratives	1	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Pharmaciens	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la publicité	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	5	6
Physiothérapie	Infractions liées à la publicité	2	1
Podiatres	Infractions à caractère économique	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	3	2
	Infractions d'entrave	3	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3
Total		75	74

Les auditions sur culpabilité et sanction portent sur la preuve et l'argumentation sur sanction à la suite d'un plaidoyer de culpabilité. Une audition préalable pour démontrer la culpabilité du professionnel est évitée. Le temps consacré aux instances est ainsi réduit.

Jours d'audition sur culpabilité et sanction par nature des plaintes 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Agronomes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
Arpenteurs-géomètres	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3	3
Barreau	Infractions à caractère économique	12	12
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions d'entrave	4	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	13	13
	Infractions liées au non-respect d'une décision	2	2
Chiropraticiens	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la publicité	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
	Infractions techniques et administratives	1	1
Comptables professionnels agréés	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	2	1
	Infractions à caractère économique	1	1
	Infractions d'entrave	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	19	17
	Infractions liées au comportement du professionnel	5	4
	Infractions techniques et administratives	2	2
Criminologues	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	13	12
Denturologistes	Infractions d'entrave	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
	Infractions liées à la tenue des dossiers	2	1
Diététistes	Infractions liées au comportement du professionnel	2	1
Ergothérapeutes	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées à la tenue des dossiers	1	1
Hygiénistes dentaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
Infirmières et infirmiers	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	3	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	7	7
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées au comportement du professionnel	8	8

Jours d'audition sur culpabilité et sanction par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Ingénieurs	Infractions à caractère économique	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	10
	Infractions liées au comportement du professionnel	10	10
	Infractions techniques et administratives	0*	1
Ingénieurs forestiers	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
Inhalothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	8
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	3
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	5
Notaires	Infractions à caractère économique	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	17	14
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Opticiens d'ordonnances	Infractions liées à la publicité	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Optométristes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions techniques et administratives	2	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées à la tenue des dossiers	1	1
Pharmaciens	Infractions à caractère économique	9	7
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	17	19
	Infractions liées au comportement du professionnel	4	3
Physiothérapie	Infractions d'entrave	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	10	12
	Infractions liées à la tenue des dossiers	4	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	2
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	2	2
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	2	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	4	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Sages-femmes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
Sexologues	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Technologistes médicaux	Infractions d'entrave	1	1

Jours d'audition sur culpabilité et sanction par nature des plaintes 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Technologues professionnels	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2	2
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	1	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	15	13
	Infractions liées au comportement du professionnel	3	3
Total		288	276

* « 0 » signifie que cette plainte a été entendue le même jour par le même président à la suite d'une autre plainte ou qu'il s'agit d'une audition commune dont la journée a déjà été comptabilisée.

Plaidoyer de culpabilité

On constate que **75 % des plaintes** pour lesquelles une décision au fond a été rendue en 2019-2020 ont fait l'objet d'un **plaidoyer de culpabilité**.

Recommandation conjointe :

79 % des plaidoyers de culpabilité résultent d'une **recommandation conjointe** des parties sur sanction. 99 % de ces recommandations conjointes ont été suivies par les conseils de discipline.

Jours d'audition pour les plaintes en vertu de l'article 149.1 du Code des professions 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Barreau	6	5
Comptables professionnels agréés	1	1
Infirmières et infirmiers	4	4
Infirmières et infirmiers auxiliaires	2	2
Ingénieurs	4	4
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	2	1
Technologues professionnels	1	1
Total	20	18

Jours d'audition pour les révisions des déboursés (article 151 du Code des professions) 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Comptables professionnels agréés	Infractions techniques et administratives	1	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et Code de déontologie)	1	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Pharmaciens	Infractions liées au comportement du professionnel	1	1
Total		4	4

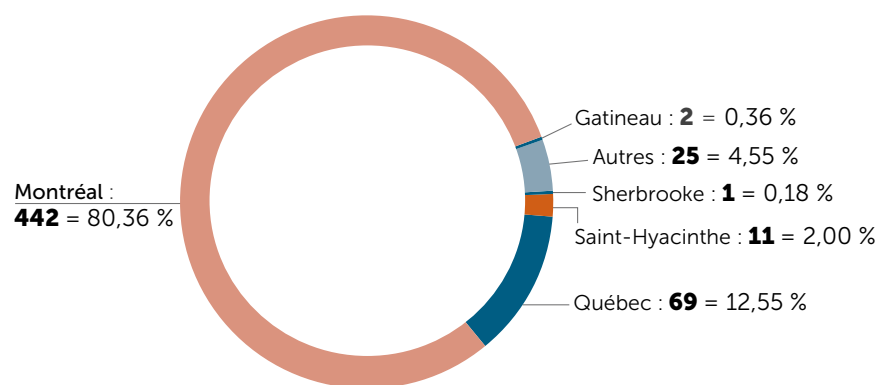
Jours d'audition relativement à l'article 161 du Code des professions 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de plaintes
Médecins	Infractions d'entrave	1	1
Notaires	Infractions à caractère économique	1	1
Total		2	2

Lieu des auditions

Les présidents du BPCD peuvent être appelés à siéger partout au Québec sans que les parties aient à assumer leurs coûts de déplacement, de subsistance et d'hébergement le cas échéant. Il en est autrement des membres des conseils de discipline dont les frais sont habituellement assumés par la partie qui perd. À ces frais s'ajoutent notamment ceux liés au déplacement des témoins.

Les auditions à distance seront dorénavant favorisées.

Répartition des plaintes selon le lieu des auditions 2019-2020

Répartition des plaintes selon le lieu des audiences par ordre professionnel 2019-2020

Ordre professionnel	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saint-Hyacinthe	Autres	Total
Acupuncteurs		1					1
Agronomes	2						2
Architectes	1						1
Arpenteurs-géomètres	5					2	7
Audioprothésistes	3					1	4
Barreau	69	24	1			5	99
Chimistes						1	1
Chiropraticiens	12						12
Comptables professionnels agréés	38	5					43
Criminologues		1					1
Dentistes	29						29
Denturologistes	3					5	8
Diététistes	2						2
Ergothérapeutes	4	1					5
Évaluateurs agréés		3					3

Répartition des plaintes selon le lieu des audiences par ordre professionnel 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Montréal	Québec	Gatineau	Sherbrooke	Saint-Hyacinthe	Autres	Total
Huissiers	1	1					2
Hygiénistes dentaires	1	1					2
Infirmières et infirmiers	20	6				1	27
Infirmières et infirmiers auxiliaires	8	3					11
Ingénieurs	35	1					36
Ingénieurs forestiers		3					3
Inhalothérapeutes	2						2
Médecins	39	2		1		1	43
Médecins vétérinaires	4	1			11		16
Notaires	25	4				1	30
Opticiens d'ordonnances	5						5
Optométristes	2						2
Orthophonistes et audiologistes	1					2	3
Pharmaciens	43	2	1				46
Physiothérapie	25	7					32
Podiatres	3						3
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	5					1	6
Psychologues	21	2					23
Sages-femmes						1	1
Sexologues	3						3
Technologistes médicaux	1						1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	4						4
Technologues professionnels	2					1	3
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	1						1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	23	1				3	27
Total	442	69	2	1	11	25	550

Remises (article 115.8 (paragr. 2°) du *Code des professions*)

Les demandes de remise doivent être décidées au mérite. Les motifs habituellement invoqués au soutien de ces demandes sont la maladie, le retard dans la confection des expertises ou les difficultés à trouver un expert, l'indisponibilité des témoins et la substitution d'avocat. Ces demandes sont souvent entendues lors d'une audition téléphonique lorsqu'elles ne nécessitent pas la présentation d'une preuve testimoniale. De nouvelles dates d'audition peuvent dès lors être fixées si les circonstances le permettent.

Il arrive également que des remises soient accordées en cours d'instance pour des auditions déjà débutées.

Remises accordées 2019-2020													
Ordre professionnel	Avr. 2019	Mai 2019	Juin 2019	Juill. 2019	Août 2019	Sept. 2019	Oct. 2019	Nov. 2019	Déc. 2019	Janv. 2020	Févr. 2020	Mars 2020	Total
Arpenteurs-géomètres		1		1		1							3
Barreau	5	5	6			2	4	3	3	3	4	1	36
Chiropraticiens					2		1	1		3			7
Comptables professionnels agréés	2	3		1			3	2	1	1		1	14
Dentistes	2		1		1		1	4	1			1	11
Denturologistes		1											1
Ergothérapeutes	2												2
Géologues								1					1
Huissiers				1			1						2
Infirmières et infirmiers	2			1		1	2	2					8
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1		1			1				1			4
Ingénieurs	2	1			2	3		1	1	3	2	1	16
Ingénieurs forestiers										1			1
Médecins					1				2	1		1	5
Médecins vétérinaires		1	1			2		2			1		7
Notaires	2	1						1					4
Optométristes			1		1							1	3
Orthophonistes et audiologistes						1							1
Pharmaciens	1	1	1				1			1			5
Physiothérapie									1			1	2
Psychoéducateurs et psychoéducatrices							1				1		2
Psychologues			3			2		1		1	1	1	9
Sexologues			1			1							2
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	1						1					1	3
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	1		1	1		2	1	1	1	1			9
Total	21	14	16	5	7	16	16	19	10	16	9	9	158

Conférences de gestion (article 115.8 (paragr. 3^o) du *Code des professions*)

Conférences de gestion et appels du rôle par la présidente en chef

La présidente en chef, en collaboration avec les secrétaires des conseils de discipline, fixe la première date d'audition de toutes les plaintes. Dans la majorité des cas, elle procède par conférence téléphonique coordonnée avec les parties par les secrétaires des conseils de discipline.

La présidente en chef s'assure que l'audition de la plainte commence dans les meilleurs délais en fonction de la disponibilité des parties, des avocats qui les représentent, des témoins et des salles d'audience. Elle doit également tenir compte de la disponibilité des présidents du BPCD et tendre vers un équilibre entre les assignations et les délibérés.

Conférences de gestion de la présidente en chef 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre de conférences	Nombre de plaintes
Acupuncteurs	1	1
Agronomes	1	1
Architectes	1	1
Arpenteurs-géomètres	4	4
Audioprothésistes	3	2
Barreau	24	28
Chimistes	1	1
Chiropraticiens	38	21
Comptables professionnels agréés	44	35
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	2	2
Conseillers et conseillères d'orientation	2	2
Criminologues	2	2
Dentistes	56	29
Denturologistes	6	5
Diététistes	1	1
Ergothérapeutes	4	3
Évaluateurs agréés	5	5
Géologues	1	1
Huissiers	3	2
Infirmières et infirmiers	36	23
Infirmières et infirmiers auxiliaires	9	8
Ingénieurs	49	35
Ingénieurs forestiers	5	4
Inhalothérapeutes	1	1
Médecins	41	29
Médecins vétérinaires	16	14
Notaires	16	16
Opticiens d'ordonnances	5	5
Optométristes	7	6



Conférences de gestion de la présidente en chef 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nombre de conférences	Nombre de plaintes
Orthophonistes et audiologistes	4	3
Pharmaciens	70	121
Physiothérapie	27	23
Podiatres	1	1
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	11	4
Psychologues	14	10
Sages-femmes	2	1
Technologistes médicaux	1	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	5	4
Technologues professionnels	3	3
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	29	25
Total	551	483

Appels du rôle par la présidente en chef 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre d'appels du rôle	Nombre de plaintes
Barreau	6	44

Conférences de gestion en vertu de l'article 143.2 du Code des professions

L'article 143.2 du *Code des professions* prévoit que le président du Conseil de discipline peut, d'office ou sur demande des parties, tenir une conférence de gestion lorsque les circonstances entourant la plainte le justifient en raison notamment de sa complexité ou de la durée de l'audience. Il est alors convenu d'un calendrier des échéances ainsi que des moyens pour simplifier et faciliter le déroulement de l'instruction de la plainte afin d'abréger la durée de l'audience.

De plus, les présidents des conseils de discipline procèdent régulièrement à des conférences téléphoniques avec les parties ou leurs avocats pour régler toute situation qui survient durant l'instance.

Conférences de gestion 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de conférences
Barreau	Infractions à caractère économique	8
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
	Infractions d'entrave	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	7
	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Comptables professionnels agréés	Condamnations (article 149.1)	1
	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	7
	Infractions liées au comportement du professionnel	3
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	6
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1

Conférences de gestion 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de conférences
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Ingénieurs	Infractions d'entrave	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	3
Ingénieurs forestiers	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	3
Notaires	Infractions à caractère sexuel envers des tiers	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	1
Pharmaciens	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions liées au comportement du professionnel	2
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	1
Total		65

Délais (article 115.8 (paragr. 5°) du *Code des professions*)**Délai de 90 jours**

La célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel conjuguée à la qualité et à la cohérence des décisions sont demeurées au cœur des préoccupations du BPCD durant l'année financière 2019-2020. Rendre les décisions dans les 90 jours de la prise en délibéré, comme mentionné à l'article 154.1 du *Code des professions*, demeure un objectif incontournable à atteindre pour le BPCD.

80 % des décisions sont rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

8 % des délibérés dépassent les 120 jours

69 % des décisions sur sanction sont rendues dans les 60 jours de la prise en délibéré

48 % des décisions sur culpabilité et sanction sont rendues dans les 60 jours de la prise en délibéré

MISE EN GARDE :

Les prochains tableaux présentent le délai moyen de délibéré par type de décision et selon la nature des plaintes pour chaque ordre professionnel. Le détail du calcul du délai des délibérés n'apparaît cependant pas aux tableaux. Cela explique le différentiel entre les résultats indiqués pour chaque ordre professionnel et le résultat total de chacun des tableaux.

**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité rendues en 2019-2020
par nature des plaintes**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Acupuncteurs	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	88	1
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	80	2
Barreau	Infractions à caractère économique	73	5
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	73	9
	Infractions liées au comportement du professionnel	73	7
Chimistes	Infractions d'entrave	571	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	385	1
Comptables professionnels agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	103	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	73	1
	Infractions techniques et administratives	92	1
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	70	5
	Infractions liées au non-respect d'une décision	265	1
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	161	1
Ergothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	76	2
Évaluateurs agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	23	2
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	64	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	63	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	123	4
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	94	1
Ingénieurs	Infractions d'entrave	8	1
	Infractions liées au non-respect d'une décision	76	2
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	166	2
	Infractions d'entrave	157	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	107	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	65	4
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	75	3
Notaires	Infractions à caractère économique	207	3
	Infractions à caractère sexuel envers des tiers	89	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	95	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	20	2
Opticiens d'ordonnances	Infractions liées au comportement du professionnel	64	1
	Infractions techniques et administratives	90	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	114	1
Pharmaciens	Infractions d'entrave	59	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	144	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	153	3

**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité rendues en 2019-2020
par nature des plaintes (suite)**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Podiatres	Infractions d'entrave	428	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	136	1
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	88	2
	Infractions d'entrave	70	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	111	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	53	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées au comportement du professionnel	39	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Exercice de la profession sans permis	77	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	72	3

Le délai moyen pour les 100 décisions sur culpabilité rendues en 2019-2020 est de **102 jours**.

**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur sanction rendues en 2019-2020
par nature des plaintes**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	188	1
Audioprothésistes	Infractions d'entrave	56	2
Barreau	Condamnations (article 149.1)	30	2
	Infractions à caractère économique	53	8
	Infractions d'entrave	28	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	62	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	73	5
Chimistes	Infractions d'entrave	63	1
Comptables professionnels agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	35	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	7	1
	Infractions techniques et administratives	44	1
Dentistes	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	50	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	59	2
Évaluateurs agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	55	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	23	1
	Infractions d'entrave	36	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	57	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	18	1
Ingénieurs	Infractions liées au non-respect d'une décision	55	2



**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur sanction rendues en 2019-2020
par nature des plaintes (suite)**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	58	2
	Infractions d'entrave	97	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	45	6
	Infractions liées au comportement du professionnel	47	2
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	38	3
Notaires	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	24	1
	Infractions à caractère économique	18	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	51	1
Opticiens d'ordonnances	Infractions d'entrave	141	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	45	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	74	1
Pharmaciens	Infractions d'entrave	32	1
	Infractions liées à la publicité	57	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	28	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	33	4
Physiothérapie	Infractions liées à la publicité	81	1
Podiatres	Infractions à caractère économique	72	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	48	1
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	50	2
	Infractions d'entrave	31	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	55	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	50	2
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions liées à la qualité des services professionnels	74	4

Le délai moyen pour les 81 décisions sur sanction rendues en 2019-2020 est de 52 jours.

**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité et sanction rendues en 2019-2020
par nature des plaintes**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Acupuncteurs	Infractions liées au comportement du professionnel	27	1
Agronomes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	81	2
Arpenteurs-géomètres	Infractions d'entrave	46	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	70	3
Audioprothésistes	Infractions liées à la publicité	190	1

Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité et sanction rendues en 2019-2020
 par nature des plaintes (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Barreau	Infractions à caractère économique	50	9
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	37	1
	Infractions d'entrave	20	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	88	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	50	11
	Infractions liées au non-respect d'une décision	46	2
Chiropraticiens	Infractions d'entrave	115	2
	Infractions liées à la publicité	63	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	79	8
	Infractions liées au comportement du professionnel	84	1
	Infractions techniques et administratives	20	1
Comptables professionnels agréés	Infractions à caractère économique	67	1
	Infractions d'entrave	84	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	87	18
	Infractions liées au comportement du professionnel	78	5
	Infractions techniques et administratives	82	2
Criminologues	Infractions liées au comportement du professionnel	26	1
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	63	12
Denturologistes	Infractions d'entrave	99	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	60	5
	Infractions liées à la tenue des dossiers	90	1
Diététistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	56	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	109	1
Ergothérapeutes	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	48	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	82	2
	Infractions liées à la tenue des dossiers	37	1
Hygiénistes dentaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	84	2
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	67	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	95	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	84	11
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées au comportement du professionnel	49	8
Ingénieurs	Infractions à caractère économique	70	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	68	14
	Infractions liées au comportement du professionnel	67	11
	Infractions techniques et administratives	67	1



Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité et sanction rendues en 2019-2020
 par nature des plaintes (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Ingénieurs forestiers	Infractions d'entrave	6	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	5	2
Inhalothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	28	1
	Infractions liées au comportement du professionnel	107	1
Médecins	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	148	4
	Infractions d'entrave	29	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	87	10
	Infractions liées au comportement du professionnel	35	3
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	46	5
Notaires	Infractions à caractère économique	63	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	68	12
	Infractions liées au comportement du professionnel	30	1
Opticiens d'ordonnances	Infractions liées à la publicité	79	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	97	1
Optométristes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	67	2
	Infractions techniques et administratives	70	1
Orthophonistes et audiologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	84	1
	Infractions liées à la tenue des dossiers	107	1
Pharmaciens	Infractions à caractère économique	63	5
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	64	18
	Infractions liées au comportement du professionnel	70	5
Physiothérapie	Infractions liées à la qualité des services professionnels	75	13
	Infractions liées à la tenue des dossiers	67	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	26	2
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	98	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	73	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	12	1
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	92	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	24	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	42	1
Sages-femmes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	15	1
Sexologues	Infractions liées au comportement du professionnel	100	1
Technologistes médicaux	Infractions d'entrave	11	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	116	2
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées à la qualité des services professionnels	44	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	26	1

Délai moyen de délibéré pour les décisions sur culpabilité et sanction rendues en 2019-2020 par nature des plaintes (suite)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Technologues professionnels	Infractions liées à la qualité des services professionnels	58	3
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (article 59.2)	113	1
	Infractions d'entrave	117	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	91	10
	Infractions liées au comportement du professionnel	61	2

Le délai moyen pour les 296 décisions sur culpabilité et sanction rendues en 2019-2020 est de **69 jours**.

Délai moyen de délibéré pour les décisions sur requête rendues en 2019-2020 par nature des plaintes

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Architectes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	12	1
Arpenteurs-géomètres	Infractions liées à la qualité des services professionnels	73	1
Barreau	Infractions à caractère économique	63	7
	Infractions d'entrave	19	7
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	51	7
	Infractions liées au comportement du professionnel	56	26
Chimistes	Infractions d'entrave	29	1
Chiropraticiens	Infractions liées au comportement du professionnel	11	1
Comptables professionnels agréés	Infractions d'entrave	71	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	41	5
	Infractions liées au comportement du professionnel	42	3
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	84	1
Dentistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	35	8
Denturologistes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	29	1
Ergothérapeutes	Infractions liées à la qualité des services professionnels	9	8
Huissiers	Infractions liées à la qualité des services professionnels	18	4
	Infractions liées au comportement du professionnel	20	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	53	2
	Infractions techniques et administratives	3	1
Ingénieurs	Infractions d'entrave	3	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	65	4



**Délai moyen de délibéré pour les décisions sur requête rendues en 2019-2020
par nature des plaintes (suite)**

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Médecins	Infractions à caractère économique	59	17
	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	70	2
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	53	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	49	4
	Infractions liées au non-respect d'une décision	9	1
Médecins vétérinaires	Infractions liées à la qualité des services professionnels	27	7
Notaires	Infractions à caractère économique	18	3
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	85	3
	Infractions liées au comportement du professionnel	40	3
Pharmaciens	Infractions d'entrave	112	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	8	2
	Infractions liées au comportement du professionnel	49	4
Physiothérapie	Infractions liées à la publicité	8	1
	Infractions techniques et administratives	8	10
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Infractions liées à la qualité des services professionnels	73	1
Psychologues	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	25	2
	Infractions d'entrave	38	1
	Infractions liées à la qualité des services professionnels	39	6
	Infractions liées au comportement du professionnel	69	2
	Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (article 122.0.1)	5	1
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	Infractions liées au comportement du professionnel	16	1
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	Infractions liées à la qualité des services professionnels	20	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Infractions liées à la qualité des services professionnels	24	3

Le délai moyen pour les 173 décisions sur requête rendues en 2019-2020 est de **41 jours**.

Type des requêtes pour lesquelles une décision a été rendue en 2019-2020

Type des requêtes	Nombre de requêtes
Moyens préliminaires (précisions, rejet d'expertise, etc.)	33
Radiation ou limitation provisoire	5
Récusation	7
Rejet de la plainte / Arrêt des procédures	43
Retrait de la plainte	45
Autres	40
Total	173

Délai moyen de délibéré pour les décisions en vertu de l'article 149.1 du Code des professions rendues en 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre de jours	Nombre de décisions
Barreau	80	6
Comptables professionnels agréés	66	1
Infirmières et infirmiers	81	4
Ingénieurs	66	4
Technologues professionnels	33	2

Le délai moyen pour les 17 décisions en vertu de l'article 149.1 du *Code des professions* rendues en 2019-2020 est de **70 jours**.

Délai moyen de délibéré pour les décisions en révision des déboursés rendues en 2019-2020 par nature des plaintes (article 151 du Code des professions)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Comptables professionnels agréés	Infractions techniques et administratives	7	1
Infirmières et infirmiers	Infractions à caractère sexuel (article 59.1 et <i>Code de déontologie</i>)	19	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	Infractions liées au comportement du professionnel	20	1
Pharmaciens	Infractions liées au comportement du professionnel	3	1

Le délai moyen pour les 4 décisions en révision des déboursés rendues en 2019-2020 est de **12 jours**.

Délai moyen de délibéré pour les décisions en réinscription au Tableau de l'ordre rendues en 2019-2020 (article 161 du Code des professions)

Ordre professionnel	Nature de la plainte	Nombre de jours	Nombre de décisions
Médecins	Infractions liées à la qualité des services professionnels	56	1

Une seule décision a été rendue en réinscription au Tableau de l'ordre en 2019-2020 dont le délibéré est de **56 jours**.

Décisions rendues (article 115.8 (paragr. 6°) du *Code des professions*)

Durant l'année financière 2019-2020, les conseils de discipline présidés par les présidents du BPCD ont rendu un total de **672 décisions**. Ces résultats démontrent l'efficacité du processus décisionnel du BPCD.

Décisions rendues en 2019-2020	
Culpabilité	Nombre de décisions
Acupuncteurs	1
Arpenteurs-géomètres	2
Barreau	21
Chimistes	2
Comptables professionnels agréés	5
Dentistes	6
Denturologistes	1
Ergothérapeutes	2
Évaluateurs agréés	3
Infirmières et infirmiers	6
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1
Ingénieurs	3
Médecins	11
Médecins vétérinaires	3
Notaires	9
Opticiens d'ordonnances	2
Orthophonistes et audiologistes	1
Pharmaciens	8
Podiatres	2
Psychologues	6
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4
Total	100

Sanction	Nombre de décisions
Arpenteurs-géomètres	1
Audioprothésistes	2
Barreau	20
Chimistes	1
Comptables professionnels agréés	3
Dentistes	3
Évaluateurs agréés	1
Infirmières et infirmiers	4
Ingénieurs	2
Médecins	11

Décisions rendues en 2019-2020 (suite)

Sanction (suite)	Nombre de décisions
Médecins vétérinaires	3
Notaires	3
Opticiens d'ordonnances	2
Orthophonistes et audiologistes	1
Pharmaciens	8
Physiothérapie	1
Podiatres	2
Psychologues	9
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	4
Total	81

Culpabilité et sanction	Nombre de décisions
Acupuncteurs	1
Agronomes	2
Arpenteurs-géomètres	4
Audioprothésistes	1
Barreau	30
Chiropraticiens	14
Comptables professionnels agréés	28
Criminologues	1
Dentistes	12
Denturologistes	8
Diététistes	2
Ergothérapeutes	4
Hygiénistes dentaires	2
Infirmières et infirmiers	17
Infirmières et infirmiers auxiliaires	8
Ingénieurs	27
Ingénieurs forestiers	3
Inhalothérapeutes	2
Médecins	18
Médecins vétérinaires	5
Notaires	16
Opticiens d'ordonnances	3
Optométristes	3
Orthophonistes et audiologistes	2
Pharmaciens	28
Physiothérapie	20
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	4
Psychologues	6
Sages-femmes	1



Décisions rendues en 2019-2020 (suite)

Culpabilité et sanction (suite)	Nombre de décisions
Sexologues	1
Technologistes médicaux	3
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	3
Technologues professionnels	3
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	14
Total	296

Requête	Nombre de décisions
Architectes	1
Arpenteurs-géomètres	1
Barreau	47
Chimistes	1
Chiropraticiens	1
Comptables professionnels agréés	10
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	1
Dentistes	8
Denturologistes	1
Ergothérapeutes	8
Huissiers	5
Infirmières et infirmiers	3
Ingénieurs	7
Médecins	27
Médecins vétérinaires	7
Notaires	9
Pharmaciens	7
Physiothérapie	11
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	1
Psychologues	12
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	1
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	1
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	3
Total	173

Article 149.1	Nombre de décisions
Barreau	6
Comptables professionnels agréés	1
Infirmières et infirmiers	4
Ingénieurs	4
Technologues professionnels	2
Total	17

Décisions rendues en 2019-2020 (suite)

Article 151 - Révision des déboursés	Nombre de décisions
Comptables professionnels agréés	1
Infirmières et infirmiers	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1
Pharmaciens	1
Total	4

Article 161	Nombre de décisions
Médecins	1
Total général	672

Décisions en appel (article 115.8 (paragr. 7°) du *Code des professions*)

L'article 164 du *Code des professions* prévoit qu'une partie peut en appeler au Tribunal des professions d'une décision du Conseil de discipline :

- ordonnant une radiation ou une limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles;
- accueillant ou rejetant une plainte;
- imposant une sanction.

Les autres décisions rendues par le Conseil de discipline sont sous le pouvoir de surveillance de la Cour supérieure de même que les décisions ayant fait l'objet d'un jugement du Tribunal des professions, lesquelles font également partie des données qui suivent.

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2016-2017

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Audioprothésistes	Radiation provisoire	Intimé	Rejeté le 6 septembre 2017
	Radiation provisoire	Intimé	Rejeté le 6 septembre 2017
Barreau	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli le 1 ^{er} mai 2019
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 17 mai 2018
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli le 7 juin 2018
			(à la seule fin de substituer une période de radiation d'un mois à la sanction imposée)



Dossiers en appel au Tribunal des professions 2016-2017 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Comptables professionnels agréés	Culpabilité	Syndic	Accueilli le 19 avril 2018
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 29 mai 2017
	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli le 15 avril 2019
	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 20 juillet 2017
	Sanction	Intimé	Rejeté le 20 juin 2018
	Sanction	Intimé	Désistement le 4 juillet 2017
Dentistes	Sanction	Intimé	Désistement le 19 février 2019
Infirmières et infirmiers	Sanction	Syndic	Rejeté le 6 décembre 2017
Ingénieurs	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 20 septembre 2016
	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 6 septembre 2018
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 13 avril 2018
Médecins	Culpabilité	Syndic	Accueilli en partie le 3 juillet 2019
	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 7 février 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie aux seules fins d'infirmier l'ordonnance de remise de documents; REJETTE l'appel de la déclaration de culpabilité et de la sanction le 4 octobre 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 20 mars 2018
Notaires	Culpabilité	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	Désistement le 28 novembre 2018
	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli en partie le 2 mai 2018
Pharmaciens	Radiation provisoire	Intimé	Désistement le 12 mars 2018
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	Accueilli le 29 juillet 2019 sur culpabilité (appel du syndic), rejeté sur culpabilité (appel de l'intimé) et accueilli en partie sur sanction uniquement pour ordonner que les périodes de radiation temporaire imposées sur deux chefs soient purgées de façon concurrente à celles imposées sur les autres
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	Culpabilité et sanction	Intimé	—
Psychologues	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 9 février 2019
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	Sanction	Syndic	Accueilli le 29 mai 2019 (à la seule fin de modifier la répartition des déboursés)
Total	30 dossiers		12 appels rejetés, 9 appels accueillis, 5 désistements et 4 pendants

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2017-2018

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Acupuncteurs	• Culpabilité	Intimé et syndic	—
	• Sanction	Intimé	—
Audioprothésistes	• Culpabilité	Intimé	Accueilli en partie le 30 septembre 2019 (aux seules fins de substituer de façon concurrente à consécutive)
	• Sanction	Intimé	—
Barreau	149.1	Intimé	Accueilli le 13 mars 2019
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 23 janvier 2019
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Sanction	Intimé	Désistement le 10 septembre 2019
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 5 mai 2017
	• Culpabilité	Intimé	Accueilli en partie le 17 février 2020 (annule deux ordonnances de remboursement)
Chimistes	• Culpabilité	Intimé	Accueilli en partie le 3 septembre 2019
	• Sanction	Intimé	—
Comptables professionnels agréés	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 27 novembre 2017
	Radiation provisoire	Intimé	—
	Sanction	Intimé	Rejeté le 20 juin 2018
	Sanction	Intimé	Rejeté le 20 juin 2018
	Sanction	Intimé	Rejeté le 1 ^{er} novembre 2018
Dentistes	• Arrêt des procédures	Intimé	Désistement le 29 mars 2019
	• Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction	Intimé	Accueilli le 15 novembre 2019
	• Culpabilité	Intimé	Accueilli en partie le 8 avril 2019 (à la seule fin d'imposer une période de radiation temporaire totale de trois mois)
Huissiers	• Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
Infirmières et infirmiers	Arrêt des procédures	Intimé	Désistement le 27 septembre 2017
Ingénieurs	Révision des déboursés	Intimé	Rejeté le 5 décembre 2018
	Révision des déboursés	Intimé	Rejeté le 5 décembre 2018
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 10 septembre 2019



Dossiers en appel au Tribunal des professions 2017-2018 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Médecins	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 23 avril 2020
	Culpabilité	Syndic	Accueilli le 29 mai 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 17 janvier 2018
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Radiation provisoire	Intimé	Désistement le 14 août 2018
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli le 5 juin 2019 (à la seule fin de préciser les conclusions)
Notaires	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 23 juillet 2018
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 13 novembre 2018
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 31 juillet 2019
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 31 juillet 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 3 juillet 2019
Pharmaciens	Culpabilité	Syndic	—
	Culpabilité et sanction	Syndic	Accueilli le 21 octobre 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Accueilli en partie le 23 novembre 2018
	Culpabilité	Syndic	Accueilli le 25 juin 2019
Physiothérapie	Sanction	Intimé	—
Podiatres	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 23 janvier 2020
Psychologues	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 28 août 2019
	Culpabilité	Syndic	Accueilli en partie le 4 décembre 2018
	• Culpabilité • Sanction • Rejet éléments de preuve • Arrêt des procédures • Rejet de plainte	Intimé	Accueilli en partie le 2 juin 2020 sur sanction imposée sur un chef en substituant à la radiation temporaire d'un mois une amende de 2 500 \$ et rejeté sur culpabilité
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Sanction	Intimé	Rejeté le 5 février 2018
Technologues professionnels	Sanction	Intimé	Rejeté le 5 février 2018

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2017-2018 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 13 septembre 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Syndic	Accueilli en partie le 8 mai 2020 (rejette appel sur chefs 1 et 2, déclare coupable sur chef 3 et impose réprimande)
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
Total	55 dossiers		17 appels rejetés, 17 appels accueillis, 4 désistements et 17 pendants

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2018-2019

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Acupuncteurs	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 22 juillet 2019
Agronomes	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 26 juillet 2018
Audioprothésistes	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	Désistement le 7 mars 2019 (intimé) et le 12 juin 2019 (syndic)



Dossiers en appel au Tribunal des professions 2018-2019 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Barreau	Culpabilité	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 19 septembre 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 12 mars 2019
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 12 mars 2019
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 12 mars 2019
	• Communication des pièces • Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 3 septembre 2019
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 17 janvier 2019
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 20 décembre 2018
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 1 ^{er} octobre 2019
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
Comptables professionnels agréés	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Syndic	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Arrêt des procédures • Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Compétence du Conseil • Arrêt des procédures • Sanction	Intimé et syndic (sanction)	Désistement le 29 mars 2019 (intimé) et le 10 avril 2019 (syndic)
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Dentistes	Radiation provisoire	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Huissiers	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Infirmières et infirmiers	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 30 janvier 2020
	Culpabilité et sanction	Intimé	—

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2018-2019 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Ingénieurs	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 26 juillet 2018
	Culpabilité et sanction	Intimé	Désistement le 26 juillet 2018
Médecins	Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité	Syndic	—
	• Sanction		
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé et syndic	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Désistement le 3 juillet 2018
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Culpabilité	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Syndic	—
Notaires	• Culpabilité		
	• Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
Pharmaciens	Sanction	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Syndic	Rejeté le 25 février 2020
Psychologues	Arrêt des procédures	Intimé	Désistement le 9 novembre 2018
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Culpabilité	Syndic	—
	Culpabilité	Syndic	—
Technologistes médicaux	Culpabilité et sanction	Intimé	—
Technologistes médicaux	Culpabilité et sanction	Intimé	Accueilli en partie le 12 mai 2020 (modification période de radiation sur un chef)
Total	61 dossiers		11 appels rejetés, 1 appel accueilli, 7 désistements et 42 pendants

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Arpenteurs-géomètres	Culpabilité	Syndic	—
Audioprothésistes	Culpabilité et sanction	Syndic	—
	• Culpabilité	Intimé et syndic	—
	• Sanction		
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 19 juillet 2019
	Culpabilité	Intimé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
Barreau	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
	• Culpabilité	Intimé	—
	• Sanction		
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	• Culpabilité	Intimé et	—
	• Sanction	syndic (sanction)	—
Chimistes	Culpabilité	Syndic	—
	Culpabilité	Syndic	—
Comptables professionnels agréés	Culpabilité et sanction	Intimé et syndic	—
	Rejet de plainte	Syndic	—
	Culpabilité et sanction	Syndic	—
	Rejet de plainte	Plaignant privé	—
Dentistes	• Culpabilité	Intimé et	—
	• Sanction	syndic (sanction)	—
Huissiers	Rejet de plainte	Plaignant privé	—

Dossiers en appel au Tribunal des professions 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Infirmières et infirmiers	• Arrêt des procédures • Récusation • Demandes de remise • Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Syndic	—
Ingénieurs	Culpabilité et sanction	Syndic	—
	149.1	Syndic	—
Médecins	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Rejeté le 15 avril 2020
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Syndic	—
	Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
Médecins vétérinaires	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Syndic	Désistement le 5 juillet 2019
Notaires	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Plaignant privé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic (culpabilité)	—
			—
Opticiens d'ordonnances	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
Pharmaciens	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
Podiatres	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
			—
Psychologues	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé et syndic	—
	Culpabilité	Syndic	—
	Culpabilité et sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	Arrêt des procédures le 11 juin 2020
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
			—



Dossiers en appel au Tribunal des professions 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Technologues professionnels	149.1	Intimé	—
Total	60 dossiers		2 appels rejetés, 1 désistement, 1 arrêt des procédures et 56 pendants

Pourvois en contrôle judiciaire à la Cour supérieure 2017-2018

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Barreau	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 14 décembre 2017
	Rejet de plainte	Intimé	Rejeté le 18 octobre 2017
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 28 août 2017
Chimistes	Radiation provisoire	Syndic	Rejeté le 14 août 2018
Comptables professionnels agréés	Arrêt des procédures	Intimé	Rejeté le 4 mai 2018
	Objection accordée fondée sur secret professionnel	Syndic	Accueilli le 26 avril 2018 (objection rejetée et interrogatoire autorisé)
Ingénieurs	Arrêt des procédures	Intimé	Rejeté le 25 juillet 2018
	Arrêt des procédures	Intimé	Rejeté le 25 juillet 2018
Médecins	Arrêt des procédures	Intimé	Rejeté le 20 septembre 2018
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Rejeté le 31 août 2018
	Objection à la preuve	Intimé (17 plaintes)	Désistement le 17 septembre 2018
Total	11 pourvois		9 pourvois rejetés, 1 accueilli et 1 désistement

Pourvois en contrôle judiciaire à la Cour supérieure 2018-2019

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Audioprothésistes	Arrêt des procédures	Intimé	Désistement le 11 avril 2019
	Arrêt des procédures	Intimé	Désistement le 11 avril 2019
Barreau	• Outrage au Tribunal et remise	Intimé	Rejeté le 13 mai 2019
	• Objection	Intimé	Rejeté le 17 septembre 2019
	• Récusation	Intimé	
Comptables professionnels agréés	Qualification expert	Intimé	Rejeté le 20 février 2020
Dentistes	Sanction	Intimé	Désistement le 15 mars 2019
Denturologistes	Précisions	Intimé	Règlement le 5 juin 2019
Ingénieurs	• Rejet de plainte (délais)	Intimé	Rejeté le 20 juin 2019
	• Rejet de plainte (imprécisions)		
	• Précisions		
	Culpabilité	Plaignant privé	Accueilli le 7 février 2019

Pourvois en contrôle judiciaire à la Cour supérieure 2018-2019 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Notaires	Cassation de citation à comparaître	Intimé	Règlement le 19 mars 2019
	Culpabilité et sanction	Intimé	Rejeté le 26 mai 2020
Total	11 pourvois		5 pourvois rejetés, 1 accueilli, 3 désistements et 2 règlements

Pourvois en contrôle judiciaire à la Cour supérieure 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Acupuncteurs	- Culpabilité - Sanction	Intimé	—
Barreau	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 31 octobre 2019
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 31 octobre 2019
	Culpabilité	Plaignant privé	Rejeté le 31 octobre 2019
	- Rejet et irrecevabilité - Nomination président	Intimé	—
	Divulgence de preuve	Syndic	Accueilli le 27 mai 2020
	Ajournement	Intimé	Rejeté le 27 mai 2020
	Modification de la plainte	Syndic	—
	- Culpabilité - Sanction	Intimé	—
	Rejet de plainte	Intimé	—
	Rejet de plainte	Intimé	—
Chimistes	- Culpabilité - Sanction	Intimé	—
Comptables professionnels agréés	- Divulgence de preuve - Rejet expertise	Intimé	Rejeté le 27 septembre 2019
	Retrait plaidoyer de culpabilité	Syndic	—
	Divulgence de preuve	Intimé	—
	Ordonnance	Syndic	—
	Retrait plaidoyer de culpabilité	Intimé	—
Dentistes	- Culpabilité - Sanction	Syndic	—
Denturologistes	Objection	Intimé	—



Pourvois en contrôle judiciaire à la Cour supérieure 2019-2020 (suite)

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Médecins	Radiation d'allégations	Plaignant privé	—
	Arrêt des procédures	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Culpabilité	Intimé	—
	Ordonnance	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Notaires	Arrêt des procédures	Intimé	—
	Précisions	Intimé	Désistement le 2 décembre 2019
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Pharmaciens	Objection	Intimé	Rejeté le 5 mai 2020
Podiatres	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Psychologues	Irrecevabilité	Intimé	—
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	• Culpabilité • Sanction	Intimé	—
Total	33 pourvois		6 pourvois rejetés, 1 accueilli, 1 désistement et 25 pendants

Dossiers en appel à la Cour d'appel 2017-2018

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Barreau	Rejet de plainte	Intimé	Permission d'appeler rejetée le 16 janvier 2018
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Permission d'appeler rejetée le 17 janvier 2018
Total	2 dossiers		2 permissions d'appeler rejetées

Dossiers en appel à la Cour d'appel 2018-2019

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Comptables professionnels agréés	Objection accordée fondée sur secret professionnel	Intimé	Permission d'appeler rejetée le 7 août 2018
Ingénieurs	Arrêt des procédures	Intimé	Appel rejeté le 28 novembre 2019
	Arrêt des procédures	Intimé	Appel rejeté le 28 novembre 2019
Médecins	Rejet de plainte et arrêt des procédures	Intimé	Permission d'appeler rejetée le 23 janvier 2019
	Rejet de plainte	Plaignant privé	Permission d'appeler rejetée le 22 octobre 2018
Total	5 dossiers		3 permissions d'appeler rejetées et 2 appels rejetés

Jugement de la Cour d'appel 2019-2020

Ordre professionnel	Nature de la décision	Appelant	Résultat
Barreau	149.1 (décision du 5 mai 2015 avant BPCD)	Intimé	Permission d'appeler accordée le 7 novembre 2019; ORDONNE sursis des procédures devant le Conseil de discipline
Total	1 dossier		1 permission d'appeler accordée

Temps consacré aux instances (article 115.8 (paragr. 8°) du *Code des professions*)**Fixation du premier jour d'audience**

L'article 139 du *Code des professions* prévoit que la présidente en chef du BPCD, en collaboration avec le président et la secrétaire du Conseil de discipline, s'assure que l'audience commence dans un délai raisonnable. Cette disposition mentionne qu'à moins de circonstances particulières, l'audience doit commencer dans les **120 jours de la signification de la plainte**.

La présidente en chef, en collaboration avec les secrétaires des conseils de discipline, fixe les premières dates d'audition de toutes les plaintes. L'objectif est de se rapprocher le plus possible du délai de 120 jours ciblé par le législateur.

Durant l'année financière 2019-2020, le délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé s'est maintenu au même niveau que celui de l'année financière précédente. Il est maintenant de **160 jours** alors qu'il était de **168 jours** en 2018-2019 et de **202 jours** en 2017-2018.

Certains facteurs continuent cependant de freiner une mise au rôle plus rapide, tels les délais liés à la divulgation de la preuve, la communication tardive des expertises, le calendrier chargé des avocats, le nombre élevé d'auditions à fixer annuellement, la complexité des plaintes nécessitant plusieurs jours d'audition, la disponibilité des témoins experts et des salles d'audience.

Afin d'accélérer la mise au rôle, des modifications aux *Règles de preuve et de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 8.1) sont actuellement en circulation aux fins d'adoption au cours de la prochaine année financière.

La présidente en chef a également émis une directive le 8 juillet 2019 pour favoriser la célérité du traitement des plaintes.

Délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé en 2019-2020*

Ordre professionnel	Nombre de jours
Agronomes	115
Architectes	111
Arpenteurs-géomètres	132
Audioprothésistes	106
Barreau	122
Chimistes	140
Chiropraticiens	182



Délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé en 2019-2020*
 (suite)

Ordre professionnel	Nombre de jours
Comptables professionnels agréés	179
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	133
Criminologues	149
Dentistes	224
Denturologistes	177
Diététistes	128
Ergothérapeutes	189
Évaluateurs agréés	131
Géologues	200
Huissiers	180
Hygiénistes dentaires	88
Infirmières et infirmiers	148
Infirmières et infirmiers auxiliaires	131
Ingénieurs	171
Ingénieurs forestiers	104
Inhalothérapeutes	142
Médecins	171
Médecins vétérinaires	152
Notaires	172
Opticiens d'ordonnances	148
Optométristes	98
Orthophonistes et audiologistes	235
Pharmaciens	159
Physiothérapie	181
Podiatres	213
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	231
Psychologues	177
Sages-femmes	148
Sexologues	161
Technologistes médicaux	139
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	133
Technologues professionnels	93
Traducteurs, terminologues et interprètes agréés	129
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	152

Le délai moyen entre la signification de la plainte et le premier jour d'audition fixé en 2019-2020 est de **160 jours***.

* Ce délai tient seulement compte des nouvelles plaintes reçues depuis la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Durée des instances

Il importe que le processus disciplinaire se déroule dans un délai raisonnable afin que justice soit rendue en temps utile. Un fonctionnement efficace du système de justice disciplinaire contribue à maintenir la confiance du public et des professionnels.

Le législateur a prévu certaines balises dans le *Code des professions* pour la tenue des auditions et la rédaction des décisions, comme mentionné précédemment.

Depuis la création du BPCD en juillet 2015, il demande notamment à la présidente en chef de rendre compte au ministre de la Justice du temps consacré aux instances disciplinaires à partir de la signification de la plainte. C'est dire l'importance qu'il accorde, à juste titre, à la durée de tout le processus de justice disciplinaire.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité rendue en 2019-2020*

Ordre professionnel	Nombre de mois
Acupuncteurs	17
Arpenteurs-géomètres	6
Barreau	13
Chimistes	23
Comptables professionnels agréés	12
Dentistes	11
Denturologistes	10
Ergothérapeutes	19
Évaluateurs agréés	5
Infirmières et infirmiers	13
Infirmières et infirmiers auxiliaires	16
Ingénieurs	7
Médecins	20
Médecins vétérinaires	22
Notaires	12
Opticiens d'ordonnances	15
Orthophonistes et audiologistes	16
Pharmaciens	17
Podiatres	17
Psychologues	23
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	13
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	9

Le délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité rendue en 2019-2020 est de **14 mois***.

* Ce délai tient seulement compte des nouvelles plaintes reçues depuis la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité et sanction rendue en 2019-2020*

Ordre professionnel	Nombre de mois
Acupuncteurs	8
Agronomes	7
Arpenteurs-géomètres	12
Audioprothésistes	23
Barreau	9
Chiropraticiens	9
Comptables professionnels agréés	10
Criminologues	7
Dentistes	11
Denturologistes	8
Diététistes	9
Ergothérapeutes	8
Hygiénistes dentaires	6
Infirmières et infirmiers	9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	7
Ingénieurs	13
Ingénieurs forestiers	4
Inhalothérapeutes	7
Médecins	12
Médecins vétérinaires	11
Notaires	11
Opticiens d'ordonnances	8
Optométristes	7
Orthophonistes et audiologistes	14
Pharmaciens	8
Physiothérapie	8
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	12
Psychologues	9
Sages-femmes	5
Sexologues	9
Technologistes médicaux	6
Technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale	4
Technologues professionnels	5
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	10

Le délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur culpabilité et sanction rendue en 2019-2020 est de **9 mois***.

* Ce délai tient seulement compte des nouvelles plaintes reçues depuis la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur sanction rendue en 2019-2020*

Ordre professionnel	Nombre de mois
Arpenteurs-géomètres	31
Audioprothésistes	43
Barreau	17
Chimistes	22
Comptables professionnels agréés	25
Dentistes	16
Évaluateurs agréés	16
Infirmières et infirmiers	18
Ingénieurs	11
Médecins	21
Médecins vétérinaires	22
Notaires	25
Opticiens d'ordonnances	34
Orthophonistes et audiologistes	26
Pharmaciens	19
Physiothérapie	19
Podiatres	20
Psychologues	27
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	24

Le délai moyen entre la signification de la plainte et la décision sur sanction rendue en 2019-2020 est de **21 mois***.

* Ce délai tient seulement compte des nouvelles plaintes reçues depuis la création du BPCD, soit le 13 juillet 2015.

Délai moyen entre la signification de la plainte et la décision en vertu de l'article 149.1 du Code des professions rendue en 2019-2020

Ordre professionnel	Nombre de mois
Barreau	9
Comptables professionnels agréés	8
Infirmières et infirmiers	10
Ingénieurs	13
Technologues professionnels	5

Le délai moyen entre la signification de la plainte et la décision en vertu de l'article 149.1 du *Code des professions* rendue en 2019-2020 est de **10 mois**.

Il faut en moyenne 21 mois pour terminer le traitement d'une plainte dont la culpabilité est contestée et 9 mois lorsque le professionnel plaide coupable.

Afin de diminuer la durée des instances lorsque la plainte est contestée, des efforts doivent être investis pour que les **auditions sur sanction soient fixées plus rapidement**. Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir la **collaboration des parties et de leurs avocats**.

OBJECTIFS DE GESTION

Dans la présente section, la présidente en chef du BPCD expose ses objectifs de gestion pour l'exercice financier 2020-2021 afin d'assurer la qualité et la célérité du traitement des plaintes et du processus décisionnel comme requis à l'article 115.8 du *Code des professions*.

ENJEU 1 LA QUALITÉ ET LA COHÉRENCE DÉCISIONNELLE

ORIENTATION A Rendre des décisions de qualité

Objectif 1.1 Intégrer les enseignements reçus en matière de rédaction judiciaire

Cible : Rédaction en langage clair

Les présidents du BPCD ont adopté la structure moderne de rédaction de jugements. Ils ont suivi plusieurs formations et appliquent quotidiennement les enseignements reçus.

Indicateur : Formation continue

Objectif 1.2 Assurer un suivi jurisprudentiel

Cible : Résumés des jugements rendus par les tribunaux supérieurs et des décisions des conseils de discipline

Les présidents bénéficient des services de M^e Stéphanie Smith, une avocate travaillant à temps plein au BPCD. Celle-ci leur transmet sur une base régulière un résumé des récents jugements rendus par les tribunaux supérieurs ayant une pertinence en droit disciplinaire. Elle leur transmet également mensuellement un rapport résumant les points saillants de toutes les décisions des différents conseils de discipline rendues au cours du mois afin que tous soient informés de la teneur des décisions rendues par leurs collègues.

Indicateur : Rapports et mise à jour en continu de l'avocate du BPCD

Objectif 1.3 Maintenir à jour les connaissances et habiletés

Cible : Activités de formation pertinente au rôle de président de conseils de discipline

Afin de maintenir à jour les connaissances et habiletés des présidents, des conférenciers sont invités au BPCD. Les présidents participent également à des conférences à l'externe. De plus, la présidente en chef organise mensuellement des plénières afin d'échanger avec les présidents sur diverses questions d'ordre juridique et procédural et de faire une revue de la jurisprudence pertinente récente.

Durant l'année financière 2019-2020, les présidents du BPCD ont participé à 10 plénières. Ils ont aussi participé à une conférence sur l'objection à la preuve ainsi qu'à 3 jours de formation lors du colloque du Conseil des tribunaux administratifs canadiens (CTAC) et de la Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ). Ils ont de plus assisté à l'activité « RegARDS croisés sur le droit disciplinaire » présentée par le comité sur le droit disciplinaire et professionnel du Barreau de Montréal.

Indicateurs : Formation et plénières

ORIENTATION B S'assurer de la cohérence décisionnelle

Objectif 1.4 Déterminer les sujets susceptibles de créer des controverses jurisprudentielles

Cible : Plénières mensuelles réunissant tous les présidents

La tenue régulière de plénières permet de déterminer et de discuter notamment de sujets et de points de droit soulevant des préoccupations ou susceptibles de créer des controverses jurisprudentielles.

Ces discussions ont pour but de favoriser un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions tout en respectant l'indépendance judiciaire des présidents.

Les présidents ont participé à 10 plénières au cours de l'année financière 2019-2020.

Indicateur : Plénières

Objectif 1.5 Prendre connaissance des décisions rendues par les conseils de discipline de tous les ordres professionnels

Cible : Résumés mensuels des décisions rendues par les conseils de discipline

Sans être liés par les décisions des différentes formations des conseils de discipline, il est important que tous les présidents connaissent ces décisions de manière à favoriser la cohérence décisionnelle. À cet égard, M^e Smith transmet mensuellement un rapport résumant les points saillants des décisions rendues au cours du mois.

Indicateur : Rapports mensuels de l'avocate du BPCD

ENJEU 2 LA CÉLÉRITÉ DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

ORIENTATION A Rendre les décisions dans les meilleurs délais

Objectif 2.1 Respecter le délai de 90 jours indiqué à l'article 154.1 du Code des professions

Cible : Délai de 90 jours de la prise en délibéré à la signature de la décision

Différents outils sont instaurés pour permettre à la présidente en chef d'exercer un suivi rigoureux du nombre et des délais de délibérés des présidents. Ces outils permettent également aux présidents une meilleure planification de leur travail afin de s'assurer que leurs décisions soient rendues avec célérité.

Les activités des présidents sont saisies quotidiennement dans le système informatique de gestion (SIG) du BPCD, dont la date du début de chaque délibéré. Des alertes sont transmises à différents intervalles afin de rappeler l'échéance à respecter et d'informer promptement la présidente en chef et les présidents des délais écoulés de manière à favoriser le respect du délai de 90 jours pour toutes les décisions à rendre.

À la fin de chaque mois, les données sont validées et répertoriées dans un rapport indiquant, pour chaque président, le nombre de jours d'audition effectués, le nombre de décisions rendues, le délai de chacun des délibérés et le nombre de délibérés en cours. Ce rapport est un outil précieux tant pour s'assurer de la célérité du processus décisionnel que pour la planification des assignations à confier aux présidents.

De plus, le BPCD a implanté la signature électronique des décisions des conseils de discipline. Cette solution technologique sécuritaire et conviviale contribue à la célérité du processus décisionnel.

Indicateurs : Système informatique de gestion (SIG) et rapports mensuels des activités des présidents

Objectif 2.2 Assurer un juste équilibre entre le nombre de jours d'audition et de délibéré

Cible : 10 jours d'audition pour 10 jours de délibéré par mois

Afin de permettre aux présidents de rendre les décisions des conseils de discipline dans les meilleurs délais, il faut un juste équilibre entre le nombre de jours d'audition et ceux consacrés aux délibérés. Afin de favoriser cet équilibre, la présidente en chef tient compte du rapport mensuel des activités des présidents et du calendrier des assignations du BPCD.

La présidente en chef tient également compte du nombre de délibérés de chacun des présidents et des délais courus apparaissant au rapport mensuel des activités.

Indicateurs : Calendrier des assignations et rapports mensuels des activités des présidents

Objectif 2.3 Réduire les délais entre la déclaration de culpabilité et la sanction

Cible : Délai de 60 jours de la prise en délibéré pour prononcer la sanction

L'article 150 du *Code des professions* indique que le Conseil de discipline impose la sanction dans les 60 jours qui suivent la décision sur culpabilité.

Lorsque le professionnel poursuivi enregistre un plaidoyer de culpabilité et que l'audition sur sanction procède le même jour, les présidents ont pour objectif que le Conseil de discipline puisse prononcer la sanction dans un délai de 60 jours de la prise en délibéré.

Ce délai est cependant difficile à respecter lorsque l'audition sur culpabilité et celle sur sanction procèdent en deux temps. En effet, le délai de 60 jours est souvent dépassé entre la décision sur culpabilité et l'audition sur sanction, ne laissant pas ou très peu de marge de manœuvre pour le délibéré. Les présidents ont toutefois pour objectif de rendre la décision sur sanction dans les 60 jours de la prise en délibéré.

Les présidents doivent également tenter de procéder à l'audition sur sanction dans les 60 jours de la décision sur culpabilité. La collaboration des parties et des membres des conseils de discipline est indispensable à l'atteinte de cet objectif.

Des alertes serrées sont transmises afin de rappeler les échéances à respecter et d'informer promptement la présidente en chef et les présidents des délais écoulés de manière à favoriser le respect du délai de 60 jours de la prise en délibéré pour l'imposition des sanctions.

Indicateur : Système informatique de gestion (SIG)

ENJEU 3 LA CÉLÉRITÉ DU TRAITEMENT DES PLAINTES

ORIENTATION A Sensibiliser les intervenants à la célérité du traitement des plaintes

Objectif 3.1 Fixer les auditions dans des délais raisonnables

Cible : Fixer le premier jour d'audition dans les 120 jours de la signification de la plainte

La présidente en chef, en collaboration avec les secrétaires des conseils de discipline, procède à des conférences de gestion avec les parties pour chacune des plaintes reçues afin de déterminer les dates d'audition. Ces conférences de gestion doivent être fixées promptement à la suite de la signification des plaintes.

Un système d'alertes permet de gérer les plaintes selon la date de leur signification. Ces alertes nous informent à différents intervalles du délai écoulé depuis la signification de la plainte. Cela permet un meilleur contrôle sur le traitement des plaintes et la mise au rôle.

Indicateur : Système informatique de gestion (SIG)

Objectif 3.2 Faire connaître les attentes du BPCD aux parties et aux avocats qui plaident devant les conseils de discipline ainsi qu'aux secrétaires des conseils de discipline

Cible : Diffuser et maintenir à jour les directives et les règles de preuve et de pratique sur le site Internet du BPCD

La célérité du traitement des plaintes dépend non seulement du BPCD, mais également de tous les intervenants, soit les secrétaires des conseils de discipline, les parties et leurs avocats. Chacun a un rôle à jouer.

Les communications régulières entre la présidente en chef et les secrétaires des conseils de discipline visent cet objectif.

Les conférences de gestion et les appels du rôle avec la présidente en chef permettent à cette dernière d'exposer aux parties et à leurs avocats l'importance de fixer les auditions dans les meilleurs délais.

La diffusion de directives concernant le traitement efficace des plaintes sur le site Internet du BPCD, dont celle publiée le 8 juillet 2019, vise à faciliter les communications avec les différents intervenants du système de justice disciplinaire et le public en général (<https://www.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline>).

Indicateurs : Conférences de gestion et appels du rôle avec la présidente en chef et directives

Objectif 3.3 Partager les préoccupations et échanger des solutions avec les différents intervenants du droit disciplinaire

Cible : Participation de la présidente en chef à différents forums et comités

Parce que l'effort collectif est essentiel à la célérité du traitement des plaintes, la présidente en chef juge important de favoriser les échanges avec tous les intervenants afin de partager les objectifs du BPCD et de connaître les préoccupations de chacun et discuter ensemble des solutions à apporter.

Ainsi, la présidente en chef participe à la réunion annuelle des secrétaires des conseils de discipline organisée par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Elle participe également à des rencontres ou à des formations avec les membres siégeant aux conseils de discipline.

La présidente en chef demeure à l'écoute des ordres professionnels pour évaluer leurs besoins particuliers. Elle demeure également en lien avec le CIQ afin de tenir compte des observations des différents acteurs du milieu disciplinaire.

La présidente en chef participe également à des échanges avec le comité sur le droit disciplinaire et professionnel du Barreau de Montréal. Ce comité est composé d'avocats travaillant au sein de certains ordres professionnels ou représentant des plaignants ou des intimés devant les conseils de discipline. La présidente en chef a d'ailleurs animé l'activité « Regards croisés sur le droit disciplinaire » organisée par ce comité.

Indicateurs :

- 1) Participation aux activités du CIQ;
- 2) Participation à des rencontres ou à des formations avec les secrétaires et membres des conseils de discipline et le comité sur le droit disciplinaire et professionnel du Barreau de Montréal.

ORIENTATION B Les auditions virtuelles

Objectif 3.4 Favoriser la tenue d'auditions virtuelles

Cible : Le maximum d'auditions possibles

Le BPCD a été proactif durant la pandémie de la COVID-19 afin de poursuivre sa mission de protection du public. Des efforts ont rapidement été investis afin de rendre possible la tenue d'auditions virtuelles. La présidente en chef a publié plusieurs directives à cet égard.

L'expérience de ce nouveau mode d'audition a été concluante. En plus de protéger la santé des participants, il s'agit d'une avancée importante dans l'efficacité des auditions disciplinaires. Cette façon de faire continuera d'être favorisée.

Indicateurs : Directives et nombre d'auditions virtuelles

ENJEU 4 LA DÉONTOLOGIE

ORIENTATION A Le *Code de déontologie des membres des conseils de discipline*

Objectif 4.1 Respect du *Code de déontologie*

Cible : Absence de manquement

Les présidents du BPCD sont assujettis au Conseil de la justice administrative (CJA). La présidente en chef y siège d'office. Le 4 septembre 2019, M^e Julie Charbonneau est nommée membre du CJA pour un terme de 3 ans en vertu du décret de nomination 941-2019.

En cas de manquement déontologique au *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, toute personne peut porter une plainte contre un président du BPCD au CJA. Dans le cas d'un membre, la plainte est déposée au Conseil d'administration de l'ordre concerné.

La juriste du BPCD transmet aux présidents du BPCD toute décision portant sur la déontologie des juges administratifs sur une base régulière.

Des informations concernant la déontologie des membres des conseils de discipline et le processus de plainte apparaissent sur le site Internet du BPCD à l'adresse suivante : <https://www.opq.gouv.qc.ca/bureau-des-presidents-des-conseils-de-discipline>.

Indicateurs : *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*, jurisprudence et Conseil de la justice administrative

ENJEU 5 LA RELÈVE

ORIENTATION A La composition du BPCD

Objectif 5.1 Maintenir un nombre suffisant de présidents au BPCD

Cible : 14 présidents

Le BPCD est composé de 14 présidents, incluant la présidente en chef et le président en chef adjoint.

Une liste de personnes aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline valide pour 3 ans a été constituée en avril 2018. Cette liste ne sera plus valide au printemps 2021.

Afin de maintenir un nombre suffisant de présidents au BPCD, un appel de candidatures sera lancé au cours de la prochaine année financière en vue de constituer une nouvelle liste de personnes aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline conformément au *Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels* (RLRQ, c. C-26, r. 7.1).

Indicateurs : Appel de candidatures et liste de personnes aptes à exercer la fonction de président de conseils de discipline

